

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX AOUT à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 21 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., Adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P., DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

A donné pouvoir : MORDACQ P-H à DELSART C., DERAM B. à DEVAUX A., DEVOS S. à DUQUENOY R.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de réunion du 29 avril 2024**

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

Autorisation de signature convention archives Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Nord

Autorisation de signature Convention Territoriale Globale 2025-2028

Autorisation de signature convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance

Autorisation de signature convention de partage Taxe Foncier Bâti sur zone d'activités économiques

2. QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 29 avril 2024 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le procès-verbal de Conseil Municipal du 29 avril 2024.

2024-27 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur Le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 – de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN.

Article 3 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2024-28 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission d'archivage

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en septembre 2021 une première convention avait été signée afin de finaliser l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives communales dans le respect des règles juridiques, de classement et de conservation des documents.

Un volet formation auprès de deux de nos agents avait été déployé à cet effet en complément. Cette convention arrive à échéance et pour une continuité du service il est nécessaire de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention triennale. En partenariat avec le Centre de Gestion du Nord.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

RJ

KS

Article 1 – **d’accepter** les termes de la proposition de convention triennale du Centre de Gestion du Nord annexée à la présente.

Article 2 – **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer le document de renouvellement conventionnel pour la mise à disposition d’un archiviste itinérant.

Article 3 – **de prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 - **de transmettre** la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord ainsi qu’au comptable de la collectivité.

2024-29 - Autorisation de signature d’une deuxième Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’Allocations Familiales du Nord – période 2025/2028

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée les termes de la première Convention Territoriale Globale qui était issue du remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est devenue la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d’Allocations Familiales, afin d’encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d’enfance et de jeunesse.

La Convention Territoriale Globale a pour but l’élaboration d’un projet social de territoire partagé.

La première Convention Territoriale Globale – période 2021/2024 a posé les bases, mais également créé le collectif des chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caisse d’Allocations Familiales du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas les domaines d’interventions suivants :

- ✓ Enfance ;
- ✓ Jeunesse ;
- ✓ Parentalité ;
- ✓ Accès aux droits ;
- ✓ Inclusion numérique ;
- ✓ Animation de la vie sociale ;
- ✓ Logement ;
- ✓ Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l’émergence d’une démarche projet à l’échelle intercommunale.

La Convention Territoriale Globale matérialise également l’engagement conjoint de la Caisse d’Allocations Familiales du Nord et la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des « bonus territoires. »

RD

ST

Dans cet objectif l'Assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, avant le 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire s'engage, quant à lui, à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31 mars 2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la Collectivité avec le soutien des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, à cet effet un comité de pilotage est mis en place.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Délibération n° 2020-076 en date du 17 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention – période 2025/2028 et les avenants à celle-ci.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2024-30 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le « Relais Petite Enfance »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016, aux différents EPCI dont actuellement Cœur de Flandre Agglo.

Qu'il soit nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles pour que Cœur de Flandre Agglo puisse exercer cette compétence de façon optimale sur le territoire et notamment à Blaringhem.

La convention de mise à disposition prévoit la périodicité d'occupation, notamment, des locaux.

Cette mise à disposition ne vaut pas transfert en pleine propriété et donc de tous les droits et obligations du propriétaire, la commune restant seule propriétaire des locaux mis à disposition.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D.5211-16 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

RD

BS

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment le transfert à son profit de la compétence « Relais Assistants Maternels » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la dernière version des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure relevant de l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dénommée Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur les secteurs non couverts et le souhait de la commune de Blaringhem d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et les éventuels avenants à celle-ci (hors prise de pleine propriété).

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2024-31 - Partage du produit perçu par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un partage du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur la zone d'activités économiques « Rue de Wardrecques » à Blaringhem, le parc d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde et toute nouvelle zone d'activités économiques mise en place par Cœur de Flandre Agglo.

Afin que ce partage soit applicable, il est nécessaire de délibérer en la même forme que celle du conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la proposition de convention actant du partage du produit perçu par la commune au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la zone d'activités économiques de la « Rue de Wardrecques » à Blaringhem.

Ce projet de convention sera annexé à la présente délibération.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale et notamment son article 29 – II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal Solidaire du territoire CCFI approuvé le 5 juillet 2022 ;

B.J

BT

Vu la Délibération n°2023_187 en date du 19 décembre 2023 du conseil communautaire annexée à la présente ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 00

CONTRE : 18

ABSTENTION : 00

Article 1 – **de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage de la taxe sur les propriétés bâties de la zone d'activités économiques « Rue de Wardrecques » à Blaringhem.

Article 2 – **de dire** que la décision de refuser la proposition repose sur la formule de calcul du partage, telle que notée dans le projet de convention en article 3, et qui fait apparaître non pas une répartition selon 80/20 comme indiqué mais un partage à hauteur de 160% (0.80 x 2) du produit de la taxe foncière.

Article 3 - **de ne pas prévoir** les crédits budgétaires.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son (ses) annexe(s) (éventuelle(s)) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la Collectivité.

Bruno Louvet demande si d'autres communes sont impactées ?

Monsieur le Maire indique que oui mais en profite pour faire un rappel du vote en conseil communautaire.

Fanny Plockyn demande l'impact du vote ?

Monsieur le Maire indique que le projet de convention soumis ne sera pas appliqué.

RD

RS

Questions Diverses

Bruno Louvet donne des informations quant à l'avancement du projet de vidéoprotection et explique le plan qui a été fourni au conseil.

Monsieur le Maire donne un planning approximatif du déploiement de la solution notamment dû aux nécessités d'obtenir les autorisations préfectorales.

Magali Verrière se questionne sur le fonctionnement de celle-ci ?

Monsieur le Maire indique les nombreuses démarches pour obtenir notamment les habilitations à visionner et entrer dans le local sécurisé, avoir un local sécurisé répondant à un certain nombre de critères.

Nicole Desmulie souhaite connaître le point d'avancement de la future maison médicale ?

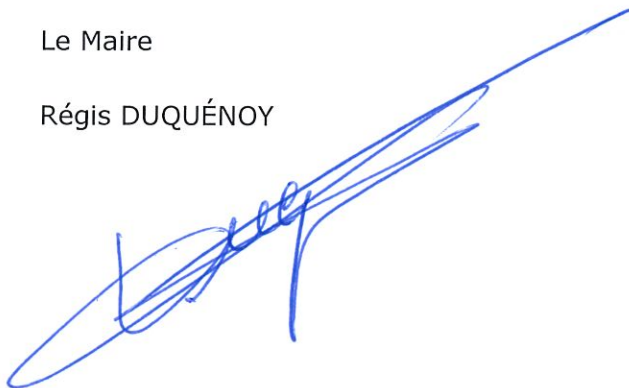
Monsieur le Maire indique qu'une rencontre technique suite à la réception des dossiers candidats est prévue vendredi 30 août où seuls peuvent assister les membres dits « techniques » de l'arrêté municipal et que la réunion de la Commission d'Appel d'Offres durant laquelle sera attribuée la mise en œuvre du projet est toujours fixée au vendredi 6 septembre.

De plus amples renseignements seront donnés à la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire

Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance

Bernadette JOURDIN

